

[Texte]

satisfactory. If that is what you read, obviously it is satisfactory. I thought I heard—

• 1550

Mr. Graham: It is not what I read, because I do not have that particular language. Would you care to read the original?

Mr. Hind-Smith: The original language of the brief—

Mr. Graham: Let me point out where it is.

The Chairman: It might be a little difficult for Mr. Hind-Smith to digest technical wording and comment on it. So if you just want to take it under advisement . . .

Mr. Hind-Smith: Thank you very much. I just wanted to make sure, Mr. Chairman, that what it was being read to me . . .

The Chairman: Can we usefully pursue this, the details of the words?

Mr. Graham: Rather than waste the committee's time, would you care to comment on any other aspect of that while I research this?

Mr. Hind-Smith: I said, Mr. Chairman, that the original language of Bill C-19 was quite acceptable as far as we were concerned, which is why we did not seek to appear on the original bill. And I—

The Chairman: I do not mean to interrupt, but I think your brief makes it clear that you want to return to the original language of Bill C-19.

Mr. Graham: Yes. Any other comment, sir?

Mr. Hind-Smith: Perhaps, picking up an answer to a question that Mrs. Mailly asked me this morning, Mr. Chairman. Perhaps I had not made it fully clear that the use of the facilities of a Bell Canada-affiliated company would in no way be precluded. We use all kinds of things and if TransCanada PipeLines or Northern Telecom Limited has something which is useful in operating to the subscriber-benefit cable system extending into rural areas, certainly we would want to take advantage of that.

Our only point relates to . . . it does not require a licence to A, B, C, E affiliate to do that. And I made reference, not by name, to the provision in the United States legislation under the Rural Electrification Act, it is called, which provides for the very minimal densities of subscribers that a telephone company affiliate may apply for a licence. To the best of my knowledge, that has been seldom exercised because it is not necessary.

Mr. Graham: Thank you.

The Chairman: I thank you, Mr. Hind-Smith and your colleagues, on behalf of the members of the committee. I am

[Traduction]

sant. Si c'est ce que vous avez lu, certes, cela nous satisferait. Je croyais avoir entendu . . .

M. Graham: Ce n'est pas ce que j'ai lu parce que je n'ai pas le libellé en question. Voulez-vous nous lire l'article initial?

M. Hind-Smith: Le libellé initial qui se trouve dans le mémoire . . .

M. Graham: Je vais vous dire où c'est.

Le président: Il sera peut-être difficile pour M. Hind-Smith de digérer ce genre de libellé technique pour vous donner son avis. Vous pourriez peut-être simplement lui demander d'y réfléchir.

M. Hind-Smith: Merci beaucoup. Je voulais simplement m'assurer de ce que l'on me lisait . . .

Le président: Une telle discussion sur les détails du libellé peut-elle vraiment être utile pour le moment?

M. Graham: Afin de ne pas perdre de temps, auriez-vous quelque chose à ajouter pendant que je recherche ce texte?

M. Hind-Smith: J'ai déjà dit que le libellé initial contenu dans le projet de loi C-19 nous semblait tout à fait acceptable et que c'est la raison pour laquelle nous n'avions pas demandé à comparaître devant votre Comité lorsqu'il étudiait l'autre projet de loi. Et . . .

Le président: Je ne voudrais pas vous interrompre, mais je crois que votre mémoire indique très clairement que vous souhaitez que l'on revienne au libellé initial du projet de loi C-19.

M. Graham: Oui. Avez-vous quelque chose à ajouter, monsieur?

M. Hind-Smith: Peut-être, pour revenir à une réponse que j'ai donnée à Mme Mailly ce matin. Je ne suis pas sûr d'avoir dit suffisamment clairement que l'utilisation des installations d'une société affiliée de Bell Canada ne serait absolument pas exclue. Nous utilisons toutes sortes de choses et, si TransCanada PipeLines ou Northern Telecom Ltd. a quelque chose qui peut servir à exploiter un réseau de télédistribution dans des régions rurales afin de servir nos abonnés, nous serions prêts à en profiter.

En fait, il n'est pas nécessaire d'octroyer des licences aux sociétés affiliées A, B, C, et E. J'ai également fait allusion à la législation américaine et plus précisément à la *Rural Electrification Act* qui prévoit que, dans le cas où la densité des abonnés est très faible, une société affiliée de compagnie de téléphone puisse faire une demande de licence. À ma connaissance, ces sociétés se sont rarement prévaluées de ce droit parce que ce n'est pas nécessaire.

M. Graham: Merci.

Le président: Merci, monsieur Hind-Smith et merci à vos collaborateurs. Je suis sûr que les membres du Comité auront